

## SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 3 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 26 novembre 2009, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

**Etaient présents** : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, NDIAYE, BOURIGAUULT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, SCHMITTER, JAMMES, PHELIPPEAU, BOUFFANDEAU, GRIMAUULT, PETEZ, Mmes TRICAUD, SUTEAU, BESSONNEAU-FERRAILLE, MOREAU, CAYEUX, MM. MULOT, SANCEREAU, PAIROCHON.

**Pouvoirs** :

Nathalie CANTE à Philippe JAMMES  
Sébastien CORNEC à Anne MOREAU  
Marie-France OSSEY à Marcelle BELLANGER

**Excusés** : Marie-Madeleine MONNIER, Aude PIGNON

**Secrétaire de séance** : Georges JOUHANDIN

S. DUPONT propose d'ajouter un dossier à l'ordre du jour de la séance :

- une demande de subventions au titre du programme LEADER et auprès de l'ADEME pour la démarche environnementale de l'urbanisme – aménagement des Ligerais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal.

S. DUPONT soumet pour approbation les procès-verbaux des séances du 24 septembre et 22 octobre 2009.

JC. SANCEREAU demande 3 modifications du procès-verbal du 24 septembre 2009, concernant la délibération n°2009-193 :

- intégration d'une remarque faite par M.M MONNIER : « Vous privilégiez l'environnement par rapport à la qualité de vie et vous voulez réaliser des HLM horizontaux. »
- modification d'une intervention de JC SANCEREAU « pour résoudre le problème d'accessibilité, il est indispensable de réaliser la 1<sup>ère</sup> tranche de la voie de contournement Sud »
- intégration d'une remarque faite par JC SANCEREAU sur son ressenti d'avoir été évincé car il ne disposait pas des documents présentés lors du Conseil municipal alors qu'il était membre du jury.

S. DUPONT prend note de ces observations et fait remarquer qu'il n'a jamais été question de réaliser un compte-rendu exhaustif. Il peut donc arriver que certaines remarques ne soient pas retranscrites ou le soient de manière différente.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : D. PAIROCHON, JC SANCEREAU, S. CORNEC, A. MOREAU, C. MULOT), approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2009.***

S. DUPONT soumet ensuite pour approbation le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2009.

D. PAIROCHON demande pourquoi l'intervention faite par S. DUPONT en début de séance n'apparaît pas dans le procès-verbal.

S. DUPONT répond que cette intervention a été faite avant l'ouverture de la séance, elle n'a donc pas à figurer dans le compte-rendu de séance.

J.C SANCEREAU demande qu'on intègre l'une de ses remarques sur le fait que M. BIJU et Mme OSSEY, lors du précédent mandat, s'étaient opposés au seuil de 15 000 €.

S. DUPONT rappelle que ce compte-rendu n'est pas exhaustif et qu'il faut s'attacher à ce que le sens des interventions soit bien retranscrit, sans nécessairement reprendre mot à mot chacune des interventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : D. PAIROCHON, JC SANCEREAU, C. MULOT et 2 abstentions : S. CORNEC, A. MOREAU), approuve le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2009.**

#### **2009-226 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2009 – EMPRUNTS 2009**

Pour financer les investissements du budget assainissement, il est nécessaire de souscrire un emprunt aux conditions suivantes :

- Un emprunt de 650 000 euros pour les investissements réalisés en 2009

Quatre organismes bancaires ont été consultés : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Dexia CLF.

Les propositions ont été examinées par la Commission Finances du 30 novembre 2009.

Les différentes propositions des organismes bancaires sont ensuite présentées au Conseil municipal :

Vu la proposition réactualisée du Crédit Agricole reçue le 3 décembre 2009 ;

Vu la consultation réalisée par la Ville auprès des 3 autres organismes bancaires dans la journée du 3 décembre 2009 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ne participe pas au vote : D. PAIROCHON) :**

- **DECIDE de contracter un crédit d'un montant de 650 000 €, pour financer les investissements prévus au budget 2009, auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.**
  - o **Taux fixe : 4,39 %**
  - o **paiement des intérêts : mensuel**
  - o **mise à disposition des fonds : déblocage total dans les 3 mois**
  - o **durée : 30 ans**
  - o **amortissement du capital constant**
  - o **frais de dossier : néant**
- **CHARGE le Maire ou son adjoint délégué de prendre toutes décisions et de signer toutes pièces se rapportant à cet emprunt**

#### **2009-227 - MULTI-ACCUEIL– MISE EN PLACE DE LA PSU (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE) A COMPTER DU 01/01/2010**

G. NDIAYE explique que la Ville de Chalennes sur Loire est liée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou par une convention acceptée par le conseil municipal le 3 juillet 2008, et qui prévoit le versement d'une prestation de service unique en contrepartie de laquelle la commune se doit, entre autres, d'appliquer :

- le barème national des participations familiales établi par le CNAF,
- une tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, celui-ci devant être le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil.

Or, actuellement, nos structures d'accueil régulier collectif et familial utilisent un tarif forfaitaire calculé sur la base suivante : 10 heures d'accueil par jour, pendant 21 jours par mois pendant 12 mois x le nombre de jours réservés à la semaine / 5.

Par délibération n° 2008-189 du 3 juillet 2008, le conseil municipal s'était engagé à se conformer aux orientations de la CAF après concertation des usagers via le conseil d'établissement.

Par ailleurs, depuis la mise en place des structures d'accueil, la commune de Chalonnnes avait obtenu une dérogation, pour conserver un tarif d'accueil familial identique à celui de l'accueil collectif. Il convient de se poser la question de l'opportunité du maintien de cette dérogation.

Lors de l'étude du dossier en commission enfance jeunesse le 19 octobre et en conseil d'établissement le 26 octobre, les orientations étudiées ont porté sur :

- L'application du tarif différencié préconisé par la CAF pour les usagers de l'accueil familial : cette mesure est favorable à toutes les familles, sans pénaliser les finances de la commune, la prestation de service unique versée par la CAF assurant la compensation,
- L'application d'un tarif horaire avec une facturation mensuelle lissée sur la durée du contrat : Pour cela, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre de jours à déduire par an, les autres éléments du calcul étant imposés à la commune. A noter que le tarif horaire est égal aux revenus moyens mensuels de la famille multipliés par un taux d'effort déterminé par la CNAF selon la composition de la famille.
- Pour la mensualisation de la participation des familles, la formule de calcul serait la suivante : nombre d'heures réservées sur toute la période couverte par le contrat – (nombre de jours de congés à déduire x moyenne horaire journalière contractuelle) x taux horaire / nombre d'échéances sur toute la période couverte par le contrat.
- La mise en place de cette nouvelle tarification interviendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Mise en place d'un plafonnement transitoire à 10 heures pour les familles dont les contrats en cours sont plus favorables.

Une étude financière a été réalisée par le service des finances sur la base de la fréquentation de la structure en 2008 (seule année complète de référence à ce jour). Elle permet de mettre en évidence l'évolution de la part des recettes du service pour les trois financeurs que sont les familles, la CAF et la ville, en fonction de l'hypothèse étudiée.

Plusieurs hypothèses de travail liées au nombre de jours de congés à déduire ont été travaillées et présentées. Les simulations financières amènent la commission Enfance Jeunesse à proposer une déduction du nombre de jours de congés de 4 semaines au maximum par an, soit 20 jours.

	Valeurs 2008		Hypothèse à moins 20 jours	
	En €	en %	en €	en %
Charges du service	697 614.06 €	100.00	697 614.06 €	100.00
Participations des familles	183 184.02 €	26.26	142 401.02 €	20.41
CAF : Prestation de Service Unique	295 522.76 €	42.36	299 089.54 €	42.87
CAF : Prestation du Contrat Enfance Jeunesse	138 794.42 €	19.90	138 794.42 €	19.90
Total ressources du service	617 501.20 €		580 284.98 €	
Reste à charge du budget ville	80 112.86 €	11.48	117 329.08 €	16.82
Effort supplémentaire pour le budget ville			37 216.22 €	

Pour limiter l'effort du budget de la ville, il conviendra au cours des années à venir de veiller à optimiser la fréquentation des structures. Plusieurs pistes ont été avancées dont l'une peut être mise en place facilement, à

savoir l'extension des horaires d'ouverture pour l'accueil occasionnel à la totalité de l'amplitude hebdomadaire de la maison de l'enfance,

S. DUPONT précise que ce dossier, particulièrement complexe, a également été présenté au Conseil d'établissement des structures enfance et jeunesse.

D. PAIROCHON confirme que ce dossier a très bien été réalisé. Il se demande si une enquête a été faite auprès des familles.

G. NDIAYE répond que dans la majorité des cas, ces nouveaux tarifs sont favorables aux familles. Lorsque cela n'est pas le cas, ce qui correspond aux familles dont l'usage est supérieur à 10 h par jour, le plafonnement permet de conserver une tarification favorable.

C'est sûrement du fait de cet impact plutôt bénéfique que les familles ont peu répondu à l'enquête réalisée.

J.C SANCEREAU fait remarquer que cette modification entraîne une charge supplémentaire pour la Ville de 37 000 €, auquel s'ajoute le désengagement de la CAF d'environ 10 000 € par an, soit une charge supplémentaire d'environ 47 000 € pour 2010.

S. DUPONT répond que cela n'est pas tout à fait exact. L'année de référence pour l'étude d'impact budgétaire est celle de 2008, or il s'agit d'une année de mise en route de la structure. Les chiffres de 2009 sont déjà plus favorables en termes de fréquentation. Nous pouvons donc estimer que la perte financière pour la Ville sera moindre que celle prévue.

S. DUPONT explique que le passage à la PSU avait, lors de sa création, suscité beaucoup de réaction de la part des communes. Il faut cependant avouer que cette tarification est plus juste pour les familles car au plus proche de leurs besoins réels et qu'en tout état de cause elle est imposée par la C.A.F.

G. BIJU fait remarquer que le désengagement de la CAF, on le connaît depuis 2007. Il se souvient avoir proposé à l'époque au Conseil municipal une motion contre ce désengagement, mais celle-ci n'avait pas été retenue.

Vu la proposition de la commission Enfance et Jeunesse,  
Vu l'avis de la commission finances le 30 novembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de fixer à 20 jours le nombre de jours à déduire par an,**
- **de plafonner la facturation des usagers qui seraient financièrement pénalisés à 10 heures journalières en moyenne par mois,**
- **de fixer la prise d'effet de ces nouvelles modalités au 1<sup>er</sup> janvier 2010,**
- **d'autoriser la modification du règlement intérieur pour permettre l'accueil occasionnel sur la totalité de l'amplitude hebdomadaire de la maison de l'enfance.**

#### **2009-228 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010**

S. DUPONT rappelle qu'en vertu de l'article L 2312.1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour vocation de présenter le contexte général dans lequel s'inscrivent les finances de la commune et de déterminer un certain nombre d'orientations pour l'élaboration du budget.

La note de synthèse jointe retrace ce contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires à prendre en compte. Elle a été étudiée par la commission finances du 30 novembre 2009.

S. DUPONT rappelle le contexte d'incertitude auquel la commune et la société dans son ensemble se trouvent confrontées. Par ailleurs, la municipalité a souhaité voter le budget dès décembre, ce qui rend moins évident la prévision des dépenses et recettes à venir. Il est rappelé que l'objectif d'un vote du budget plus précoce est de profiter d'un exercice de 12 mois pour exécuter le budget et non plus seulement 9 lors d'un vote en mars. Ce budget primitif nécessitera donc des ajustements, sous forme de décisions modificatives et budget supplémentaire.

Les incertitudes sont également liées au contexte de la crise économique. L'an dernier, il a fallu faire face à une crise financière. En 2009, la France a vécu une récession économique.

Les chiffres du Fonds Monétaire International indiquent une baisse du Produit Intérieur Brut dans la zone Euro de 3,9 % en 2009 et une reprise en 2010 de 1 %. Au niveau mondial, la récession a été de 1,1 % et la reprise en 2010 est estimée à 3 %.

En France, il est prévu en 2010 un taux de croissance de 1 à 1,5 %. Les données économiques indiquent une reprise fragile avec, en parallèle, un taux de chômage élevé et qui devrait le rester en 2010. Au niveau départemental, une forte hausse du chômage a été constatée, hausse également importante sur Chalonnes avec 278 demandeurs d'emploi à fin novembre.

L'incertitude est également le fruit de la réforme de la fiscalité locale. Le projet de loi de finances 2010 prévoit la suppression de la taxe professionnelle, laquelle constitue pour la communauté de communes Loire Layon une recette de 3 700 000 € en 2009. Cette taxe sera remplacée par une contribution économique territoriale (CET) qui ne pourra excéder 3 % de la valeur ajoutée produite par une entreprise. Cette CET est constituée de 2 autres cotisations :

- la contribution locale d'activité (CLA) pour les communes et intercommunalités, assise sur la valeur foncière des entreprises ;
- la cotisation complémentaire, en fonction du chiffre d'affaires des entreprises et ne pouvant dépasser 1,5 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Cette cotisation servira à financer les régions et départements.

Cette réforme sera applicable aux collectivités dès 2011, et pour les entreprises dès 2010. En 2010, une compensation relais sera versée par l'Etat aux collectivités.

Cette réforme interroge beaucoup les élus, notamment du fait que la taxe professionnelle risque de ne pas être intégralement compensée par ces nouvelles contributions.

Ce contexte est renforcé par le fait que les dotations de l'Etat perçues par les communes sont intégrées dans une enveloppe globale normée et que cette enveloppe ne suivra pas forcément l'évolution de l'inflation. Ainsi, pour 2010, cette enveloppe augmentera de 0,6 % soit 50 % de l'inflation prévisionnelle pour 2009.

Dernier élément important : le projet de loi de finances pour 2010 prévoit une augmentation nominale des bases des impôts locaux de 1,2 %.

B. DESCHAMPS commente la note de synthèse et relève les points principaux suivants :

- la démographie : le recensement officiel (établi par l'INSEE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 indique 6 143 habitants, alors même que le recensement d'octobre 2007 indiquait 6502 habitants et que le recensement de 2009 conforte ce dernier chiffre. Le chiffre de population issu du dernier recensement de 2009 sera appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Pour 2010, le chiffre officiel calculé par l'INSEE n'a pas encore été communiqué.
- Une augmentation importante du nombre de chômeurs à Chalonnes sur Loire (278 en novembre 2009 contre 210 en novembre 2008).
- Des charges de personnel qui augmentent, mais dans des proportions raisonnables (prévision de + 3,5 % entre 2009 et 2010)
- La baisse de l'encours de la dette sur 20 ans : la dette s'élève à 5 311 565 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2010
- L'évolution des charges financières avec une nouvelle tendance à la baisse pour 2010
- Des simulations relatives aux taux des impôts locaux permettant de constater que chaque tranche de 0,5 points permet une recette supplémentaire d'environ 10 000 €

B. DESCHAMPS informe que les simulations réalisées par Mme Marchand jusqu'en 2013/2014 indiquent qu'une augmentation des taux est à envisager sérieusement. Il est vrai que face aux incertitudes liées à la réforme de la fiscalité, il va falloir trouver de nouvelles ressources.

Après échanges, il a semblé important de limiter cette hausse et de fixer le plafond à 1,5 %. C'est sur cette base que doit s'engager la discussion et le vote qui sera prévu lors du conseil municipal du 17 décembre, avec le vote du budget 2010.

S. DUPONT estime que l'augmentation des taux est toujours une question délicate, surtout en période économique difficile. En même temps, les recettes sont incertaines et les dépenses de fonctionnement augmentent de manière mécanique, notamment les charges de personnel.

Parallèlement, la Ville a la volonté de continuer à investir et de maintenir pour l'avenir une capacité d'investissement suffisante.

J.M PHELIPPEAU estime qu'il est également possible de réduire les dépenses.

S. DUPONT répond qu'effectivement, c'est même la 1<sup>ère</sup> piste à étudier.

B. DESCHAMPS rappelle que l'objectif, dans la préparation budgétaire, est d'être au plus juste des besoins. Sur certains chapitres de dépenses, les élus ont essayé de maintenir l'évolution des crédits.

En même temps, il faut regarder vers l'avenir et maintenir le niveau des recettes pour dégager de l'autofinancement et permettre ainsi le remboursement du capital de la dette et l'investissement nouveau.

G. BIJU considère que les communes sont victimes d'une double peine, puisqu'elles doivent assumer plus de compétences mais avec moins de dotations.

Il faut donc gérer au plus juste les dépenses de fonctionnement. Sur la partie qui concerne les associations, G. BIJU s'engage à ne pas augmenter les subventions par rapport à ce qui a été attribué en 2009.

Pour le reste, G. BIJU est favorable à ce que l'on privilégie l'investissement car cela permet de développer la Ville et maintenir de l'activité et donc de l'emploi.

Il est difficile d'échapper à une légère augmentation des taux ; il faut se donner les moyens. La hausse des bases de 1,2 % est à comparer avec celle de l'année dernière, de 2,5 %. Si les taux communaux augmentent de 1,3 %, la charge supplémentaire sera identique à celle supportée en 2009.

D. PAIROCHON souhaite féliciter les services financiers pour le travail réalisé ; cela évitera sûrement que l'on dise qu'il n'a pas de considération pour le personnel communal.

A l'opposition de l'incertitude, on pourrait parler de certitude, ou plutôt de conviction. D. PAIROCHON partage tout ce qui a été dit sur le contexte de crise, en ajoutant qu'il s'agit également d'une crise sociale, ce qui a été présenté en se focalisant sur la hausse du chômage.

Lorsque l'on parle d'une hausse de 1 à 1,5 % du PIB, il faut déjà s'en féliciter et se dire que les élus ont réussi à colmater une brèche importante.

Au niveau de la réforme de la fiscalité locale, il faut bien dire que la commune n'est pas directement impactée, puisque cela touche en 1<sup>er</sup> les communautés de communes. D. PAIROCHON ne voit donc pas l'intérêt de débattre là-dessus.

A écouter les Chalonnais ces derniers mois, beaucoup ont vu une augmentation des charges significative. La hausse de 1,2 % sur les bases est déjà, en soi, une charge incompressible. Il faut bien le dire, même si c'est l'Etat qui décide, cette hausse bénéficie aux communes.

D. PAIROCHON ne sait pas si, aujourd'hui, il faut s'inquiéter de ce que fera l'Etat. Il ne lui semble pas illogique que l'on pilote la fiscalité au niveau local afin d'éviter ce que l'on peut voir parfois, notamment en matière de surendettement.

L'objectif de faire évoluer ce fameux impôt qu'est la taxe professionnelle, c'est justement d'aider les entreprises et de leur permettre de créer de nouveau de l'emploi.

D. PAIROCHON considère qu'il manque au dossier l'évolution de l'autofinancement et de l'enveloppe d'investissement pour bien appréhender les marges de manœuvre.

Il rappelle qu'à Chalonnes, comme tout le monde le sait, les bases sont plus importantes qu'ailleurs.

Quant à la gestion des dépenses, D. PAIROCHON est d'accord sur l'importance de rechercher des économies. En cherchant, on peut trouver des marges de manœuvre importantes, notamment avec la mutualisation des charges à la Communauté de communes. Cela fait 2 ans qu'on parle de mutualisation sur la compétence voirie, il est temps d'avancer sur ce dossier.

D. PAIROCHON est plutôt favorable à ce que la ville accueille de nouveaux Chalonnais, afin d'élargir l'assiette fiscale pour augmenter les recettes.

Parmi les orientations à prendre, il considère que la plus importante est de répondre aux besoins croissants de la famille et des personnes âgées. C'est dans ce domaine que la Ville doit anticiper.

B. DESCHAMPS rappelle que c'est régulièrement que les élus se posent la question de l'efficacité de l'acte de dépense. C'est un travail constant qui prend du temps.

Quant à la venue d'une nouvelle population, il est d'accord sur ce point, mais attention à l'inflation des besoins et des équipements.

Effectivement, il ne faut pas s'inquiéter de tout, mais on attend des élus, de gauche comme de droite, qu'ils anticipent l'évolution du contexte dans lequel ils agissent. Lors d'une réunion récente à Paris, B. DESCHAMPS confirme qu'il a ressenti une inquiétude générale de la part des élus présents.

Les choses peuvent, bien sûr, évoluer et on peut espérer une reprise, mais attention à ne pas se voiler la face.

D. PAIROCHON répète qu'il n'a ni incertitude, ni certitude, mais seulement des convictions et notamment que, lorsque le bateau est dans la tempête, on réduit la voile plutôt que l'inverse.

B. DESCHAMPS souhaite rappeler qu'il ne faut pas réduire cette décision d'augmentation des taux à une simple compensation de la baisse éventuelle des dotations.

M. SCHMITTER partage de nombreux points de vue exprimés. Sur la taxe professionnelle, il considère que cet impôt était injuste et qu'il s'agit donc, sur le fond, d'une bonne chose. Il ne faut cependant pas simplement s'inquiéter, mais anticiper un désengagement de l'Etat.

Quand on regarde l'année 2009, on sait que c'est l'investissement public et le plan de relance qui a permis à l'économie de ne pas complètement s'écrouler.

Quant à la mutualisation au sein de la Communauté de communes, la compétence voirie a été transférée en 2007. La mise en place prend du temps, mais dès la semaine prochaine, la décision de transfert de charges et d'externalisation de certaines compétences sera actée.

Il faut cependant faire avec les autres éléments qui constituent cette compétence, et notamment la gestion du personnel qui travaille actuellement sur cette compétence et qu'il faudra peut-être redéployer.

J.C SANCEREAU fait remarquer que c'est très bien de faire ce débat d'orientations budgétaires et de voter le budget en décembre. La précédente équipe avait elle aussi essayé de le faire.

Il aborde la possibilité de valoriser le patrimoine pour obtenir des recettes supplémentaires. Les 13 hectares du Bignon constituent un espace économique permettant de créer de l'activité et de l'emploi.

Il y a également l'emplacement de la nouvelle gendarmerie, pour lequel on peut espérer récupérer les 400 000 € de la vente initiale.

Parallèlement, certaines dépenses peuvent être réduites, notamment les études et analyses qui ont coûté très cher en 2009.

S. DUPONT répond que le terrain de l'ancienne gendarmerie n'a jamais été vendu pour 400 000 € puisque la délibération n'a pas été concrétisée. Aujourd'hui, les Castors Angevins ne souhaiteraient plus réaliser le même projet, la crise économique est passée par là.

M. SCHMITTER souhaite rappeler que si tout le monde est pour le développement économique, la véritable question c'est « Comment ? ».

Même si les choix sont différents de ceux faits par l'ancienne municipalité, l'objectif reste le même : le développement économique et commercial de la Ville.

S. DUPONT constate qu'il existe toujours des projets de lotissements privés, d'autres en cours et puis, bien sûr, le projet des Ligerais pour lequel les premiers terrains seront commercialisés d'ici fin 2010.

Il s'agit donc plus d'une volonté de maîtriser l'urbanisation plutôt que de la limiter.

Elle remercie tous ceux qui ont pris part à ce débat constructif. Il faut être optimiste, certes, mais il faut également construire un budget le plus adapté possible au contexte d'incertitude.

Même si une reprise économique semble se profiler, concrètement, quand on regarde la courbe du chômage, il est difficile d'y voir une inversion de tendance.

Il convient d'être attentif aux plus touchés, d'où les projets de convention avec la Banque Alimentaire, de mise à disposition de locaux aux Restos du Cœur et de réveillon solidaire, le 2 janvier prochain, en partenariat avec Calonn'Anim, le Secours Catholique, Familles Rurales et les Restos du Cœur. Il s'agit de veiller aussi à rompre l'isolement social.

#### 2009-229 - DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET VILLE

B. DESCHAMPS présente la décision modificative n°4 du budget 2009, qui a pour objet de :

- Procéder aux écritures d'ordre relatives aux travaux en régie réalisés dans l'année et aux avances forfaitaires
- Procéder aux derniers transferts de crédits entre opérations.

Il précise que, pour les travaux en régie, 15 000 € concernent la remise en état de logements communaux, permettant ainsi de valoriser le patrimoine communal et bénéficier de nouvelles recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget Ville 2009 :**

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Ecole maternelle	Travaux en régie	064	2313/23	-5 299,77
Groupe scolaire Joubert	Travaux en régie	067	2313/23	-9 627,66
Parkings	Travaux en régie	071	2315/23	-9 823,76
Piscine	Travaux en régie	081	2313/23	-410,18
Hôtel de ville	Travaux en régie	091	2313/23	-709,57
Centre des Goulidons	Travaux en régie	108	2313/23	-1 426,04
Bâtiments communaux	Travaux en régie	125	2313/23	-15 400,58
Maison de l'Enfance	Travaux en régie	165	2313/23	-6 780,19
<b>Total</b>				<b>-49 477,75</b>

#### (Opérations d'ordre)

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Complexe sportif	Travaux en régie	019	2315/040	851,01
Ecole maternelle	Travaux en régie	064	2313/040	3 521,22
Groupe scolaire Joubert	Travaux en régie	067	2313/040	9 627,66
Parkings	Travaux en régie	071	2315/040	9 823,76
Piscine	Travaux en régie	081	2313/040	633,75

Hôtel de ville	Travaux en régie	091	2313/040	1 413,54
Centre des Goulidons	Travaux en régie	108	2313/040	1 426,04
Bâtiments communaux	Travaux en régie	125	2313/040	15 400,58
Maison de l'Enfance	Travaux en régie	165	2313/040	6 780,19
<b>Total</b>				<b>49 477,75</b>

### Transferts de crédits

Transfert de crédits

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Réserve foncière	Transfert sur le parking du Pont	011	2111	-4 000,00
Parking du Pont	Acquisition Bondu	162	2111	4 000,00
Parking du Pont	Travaux	162	2315	30 000,00
Parkings	Transfert sur le parking du Pont	071	2315	-24 245,00
Groupe Scolaire Joubert	Transfert sur le parking du Pont	067	2313	-5 755,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>

#### RECETTES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
ONV	Virement de la section de fonctionnement		021	49 477,75
Equipements touristiques	Subvention de la Région	110	1322	8 800,00
ONV	Emprunts		1641	-58 277,75
<b>Total</b>				<b>0,00</b>

### Avances forfaitaires - Marchés

Dépenses

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Voirie Communale	Avances forfaitaires	048	2315/041	3 500,00
Quartier des Halles	Avances forfaitaires	173	2315/041	47 240,00
<b>Total</b>				<b>50 740,00</b>

Recettes

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Voirie Communale	Avances forfaitaires	048	238/041	3 500,00
Quartier des Halles	Avances forfaitaires	173	238/041	47 240,00
<b>Total</b>				<b>50 740,00</b>

### FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Service	Motif		Article	Montant
ONV	Virement à la section d'investissement		023	49 477,75
<b>Total</b>				<b>49 477,75</b>

#### RECETTES

Service	Motif		Article	Montant
ONV	Immobilisations corporelles (travaux en régie)		722/042	49 477,75
<b>Total</b>				<b>49 477,75</b>

### 2009-230 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2009 –EMPRUNT RESTES A REALISER 2009

Pour financer les investissements du budget assainissement, il est nécessaire de souscrire un emprunt aux conditions suivantes :

- Un emprunt de 1 250 000 euros constituant une réserve pour les restes à réaliser de l'exercice 2009 à réaliser en 2010

Quatre organismes bancaires ont été consultés : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Dexia CLF.

C. TRICAUD demande ce qui est financé par cet emprunt.

B. DESCHAMPS rappelle que le 1<sup>er</sup> emprunt de 650 000 € finance les investissements réalisés en 2009 et que cette réserve a pour vocation à financer les dépenses restant à réaliser en 2010.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour financer les investissements prévus au budget d'assainissement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**Considérant** que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

**Considérant** que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter en permanence, pendant toute la durée de vie du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité et pouvoir bénéficier de l'option "Iéna Optimum" (aide à la gestion du taux d'intérêt).

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2009,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ne participe pas au vote : D. PAIROCHON) :**

**DECIDE** de contracter un Prêt Iéna Modulable (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant minimal de 500.000 € et maximal de 1.250.000 € avec l'option "Iéna Optimum", pour financer les investissements prévus au budget d'assainissement, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.

La durée totale du prêt ne pourra excéder 31 ans (phase de mobilisation comprise).

Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.

La commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de trois mois, moyennant le paiement d'une indemnité.

Les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :

- soit à TIBEUR préfixé 3 mois majoré de la marge de 0,40 % pendant la phase de mobilisation puis ensuite de 0,65%
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge de 0,65 %)
- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 0,65 %

Une commission de crédit égale à 0,10 % du montant maximal, payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.

Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt Léna Modulable (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant minimal de 500.000 € et maximal de 1.250.000 € avec l'option "Léna Optimum", avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et la Banque de Financement et de Trésorerie.

**AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

#### **2009-231 - BUDGET VILLE 2009 - EMPRUNT RESTES A REALISER 2009**

Pour financer les investissements du budget ville, il est nécessaire de souscrire un emprunt aux conditions suivantes :

- Un emprunt de 1 000 000 euros, constituant une réserve pour les restes de l'exercice 2009 à réaliser sur l'exercice 2010.

Quatre organismes bancaires sont en cours de consultation : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Dexia CLF.

B. DESCHAMPS rappelle que contrairement aux autres années, où les banques proposaient des crédits revolving, très souples, certaines propositions actuelles sont contraintes et obligent à consolider un emprunt du montant de la réserve.

La Caisse d'Épargne et BFT ont plus de souplesse ; l'une propose une consolidation à hauteur de 500 000 € minimum, et l'autre une consolidation à hauteur des tirages réalisés.

En commission Finances, la proposition de BFT a semblé plus intéressante, mais après réflexion, il pourrait être envisagé de contracter avec la Caisse d'Épargne, permettant ainsi de diversifier les établissements bancaires et limiter la consolidation à 500 000 €.

D. PAIROCHON fait remarquer que la marge de la Caisse d'Épargne est supérieure à celle de la BFT.

B. DESCHAMPS acquiesce, mais selon les services, il semble plus intéressant d'utiliser le mode de consolidation de la proposition Caisse d'Épargne sur le budget Ville, avec une éventuelle optique de ne pas utiliser cette ligne.

Au final B. DESCHAMPS propose de respecter l'avis initial de la commission finances.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour financer les investissements prévus au budget Ville, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**Considérant** que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

**Considérant** que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter en permanence, pendant toute la durée de vie du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité et pouvoir bénéficier de l'option "Iéna Optimum" (aide à la gestion du taux d'intérêt).

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2009,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ne participe pas au vote : D.PAIROCHON) :**

**DECIDE** de contracter un Prêt Iéna Modulable (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant minimal de 500.000 € et maximal de 1.000.000 € avec l'option "Iéna Optimum", pour financer les investissements prévus au budget Ville, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.

La durée totale du prêt ne pourra excéder 21 ans (phase de mobilisation comprise).

Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.

La commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de trois mois, moyennant le paiement d'une indemnité.

Les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :

- soit à TIBEUR préfixé 3 mois majoré de la marge de 0,40 % pendant la phase de mobilisation puis ensuite de 0,59%
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge de 0,59 %)
- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 0,59 %

Une commission de crédit égale à 0,10 % du montant maximal, payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.

Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt Iéna Modulable (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant minimal de 500.000 € et maximal de 1.000.000 € avec l'option "Iéna Optimum", avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et la Banque de Financement et de Trésorerie.

**AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

## 2009-232 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2010

B. DESCHAMPS rappelle que la redevance assainissement est calculée sur la consommation d'eau annuelle de chaque abonné raccordé ou raccordable au réseau d'eaux usées.

Pour la fixation du montant de cette redevance, le montant des investissements réalisés au cours de l'année 2009 est pris en compte.

Le dossier a été examiné par la Commission finances du 30 novembre 2009.

### Tarifs actuels et proposition pour 2010 :

	2007	2008	2009	2010
Abonnement forfaitaire	7.95 €	7.95 €	8.00 €	8.00 €
Redevance au m3	0.99 €	1.07 €	1.18 €	1.24 €
<b>Redevance des viticulteurs</b>				
Hectolitre de vin	0.54 €	0.58 €	0.58 €	0.60 €
Consommation d'eau	0.99 €	1.07 €	1.07 €	1.12 €

La prospective d'évolution de la redevance assainissement au regard des travaux en cours et à venir a été présentée en séance. La proposition de revalorisation de la redevance pour 2010 tient compte de l'impact des travaux de réalisation de la nouvelle station d'épuration sur plusieurs exercices.

La redevance des viticulteurs suit l'évolution de la redevance assainissement.

D. PAIROCHON rappelle l'importance d'emprunter à capital constant car cela permet d'équilibrer les amortissements et le remboursement de la charge de l'emprunt, permettant ainsi une facturation du juste coût de l'assainissement.

J.M PHELIPPEAU demande pourquoi les viticulteurs ont un statut particulier.

S. DUPONT répond que 3 viticulteurs ont une convention avec la Ville, leur permettant d'utiliser le réseau.

G. BIJU propose un rattrapage de la redevance des viticulteurs, celle-ci n'ayant pas été réévaluée entre 2008 et 2009. Il souhaite que le montant 2010 soit de 1,18 € le m3.

S. DUPONT propose de passer directement au même montant afin de conserver le même principe d'équilibre : 1,24 €/m3.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la redevance assainissement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

	2010
Abonnement forfaitaire	8.00 €
Redevance au m3	1.24 €
<b>Redevance des viticulteurs</b>	
Hectolitre de vin	0.60 €
Consommation d'eau	1.24 €

## 2009-233 - CREDITS SCOLAIRES – FOURNITURES SCOLAIRES – EXERCICE 2010

G. NDIAYE rappelle que, chaque année, le conseil municipal fixe le crédit attribué par élève pour couvrir les frais de fournitures scolaires. Pour 2009, le crédit a été fixé à 40,25 € ce qui représentait une augmentation de 2,42 % par rapport à l'année précédente.

Il est proposé de porter ce crédit pour l'année 2010 à 40,85 € ce qui représenterait une augmentation proche de 1,5 % par cohérence avec l'augmentation proposée pour les tarifs et avec l'inflation sur les 12 derniers mois.

Historique de l'évolution du crédit par élève :

2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
37.15 €	37.85 €	38.60 €	39.30 €	40.25 €	40,85 €
1.5 %	1.90 %	1.98 %	1.80	2.42 %	1.5 %

Pour les écoles publiques, la commune prend en charge directement les factures de fournitures scolaires à hauteur d'un crédit calculé comme suit : crédit par élève x nombre d'élèves au 1er janvier.

Pour l'école privée, ce crédit est intégré à la base de calcul de la subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association, au titre duquel la commune participe aux dépenses de fonctionnement de cette école.

Le crédit fournitures scolaires est à distinguer de la dotation « activités extra scolaires » versée, pour les écoles publiques, par la Caisse des Ecoles aux écoles publiques et, pour l'école privée, par le biais d'une subvention versée à l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Privée Saint Joseph, sur la même base.

Vu l'avis de la commission des finances le 30 novembre 2009,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le crédit de 40,85 € par élève pour le paiement des fournitures scolaires aux élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de Chalennes sur Loire au titre de l'année 2009-2010 ;**
- **De retenir cette base pour le calcul de la dotation fournitures scolaires à intégrer à la subvention de fonctionnement versée à l'école privée au titre du contrat d'association.**
- **De décider que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget primitif de la ville.**

## 2009-234. ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A M. RIVAL

J. CHAZOT explique qu'en mars 2009, M. RIVAL a informé la Ville de son souhait de vendre ses parcelles cadastrées section I 944 et 945, situées à la Guinière, et sur lesquelles se situent l'emplacement réservé n°25 destiné à permettre, au besoin à terme, de desservir la zone d'extension urbaine classée en 2AU située au nord du village.

Sur une superficie totale de 1 625 m<sup>2</sup>, 540 m<sup>2</sup> sont concernés par cet emplacement réservé et d'intérêt pour la Ville.

Considérant que la Ville ne peut préempter partiellement sur les terrains mis en vente ;

Considérant que la Ville n'a aucun intérêt à acquérir la totalité des parcelles I 944 et 945 ;

Considérant que la Ville ne souhaite pas devoir entretenir des « bouts » de parcelles acquis en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n°25 ;

Vu l'avis des domaines en date du 20 mars 2009,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles I 944 et 945, pour une superficie de 540 m<sup>2</sup> environ, au prix de 40 € le m<sup>2</sup> ;**
- **Approuve les conditions suivantes, à inscrire dans l'acte de vente :**
  - o **Le propriétaire des parcelles I944 et 945p pourra jouir de la nouvelle propriété communale, sans toutefois pouvoir, ni clôturer, ni installer des constructions « en dur » ;**
  - o **Le propriétaire des parcelles I944 et 945p devra régulièrement entretenir, à ses frais, la nouvelle propriété communale ;**
  - o **Sur simple réquisition de la Ville et après information préalable du propriétaire, les dispositions précédentes prendront fin ; la Ville s'engageant alors à clôturer sa propriété.**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier.**

<b>2009-235 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX - VRD 2009-3</b>
---

J. CHAZOT informe que le marché de travaux VRD 2009-3 a pour objet l'aménagement de trottoirs, accotements et stationnements sur 4 sites différents :

- Lot 1 :
  - o Rue du Général Blanche
  - o Rue du Petit Bois
- Lot 2 :
  - o Groupe scolaire Joubert (parking Eram) en tranche ferme
  - o Parking du bout du pont en tranche conditionnelle

Ce marché, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence dans Ouest-France et Courrier de l'Ouest, le 2 novembre 2009. La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 20 novembre 2009 à 14 heures.

Deux entreprises ont déposé une offre : ALLARD T.P et le groupement COURANT/CTC.

Pour le lot n°1 (estimation : 85 000 € T.T.C):

<b>Entreprise</b>	<b>Offre € T.T.C</b>	<b>Note technique /10</b>	<b>Note financière /10</b>	<b>Note finale / 20</b>
<b>ALLARD TP</b>	69 019,36 €	4.25	9.75	14
<b>COURANT / CTC</b>	67 087,97 €	8.50	10	18.50

Pour le lot n°2 (estimation : 95 000 € T.T.C):

		<b>Note technique /10</b>	<b>Note financière /10</b>	<b>Note finale / 20</b>
<b>ALLARD TP</b>	65 381,13 €	4.25	10	14.25
<b>COURANT / CTC</b>	67 277,18 €	8.50	9.75	18.25

S. DUPONT informe que la consultation, concernant le parking du Bout du Pont sera relancée, les crédits étant insuffisants. Cette tranche ne sera donc pas notifiée à l'entreprise.

J.C SANCEREAU souhaite savoir comment se répartit la compétence voirie entre la commune et la communauté de communes.

Par ailleurs, il souhaiterait savoir pourquoi la note technique de l'entreprise ALLARD T.P est plus faible.

J. CHAZOT répond que pour ce qui est de la compétence voirie, toute création est à la charge de la commune et l'entretien à celui de la Communauté de communes.

La note technique de l'entreprise ALLARD T.P a été donnée eu égard aux références et à la capacité en terme de matériel et d'équipements.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'attribuer le marché de travaux VRD 2009-3 au groupement d'entreprises COURANT / CTC pour le montant suivant :**
  - o **Lot n°1 : 67 087,97 € T.T.C**
  - o **Lot n°2 : 67 277,18 € T.T.C**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit marché de travaux et tout avenant ultérieur dans la limite maximale de 5 % du montant initial du marché.**

<b>2009-236 - CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ERDF POUR LA POSE D'UN CÂBLE SOUTERRAIN – PLACE DU MOULIN et PLACE DU PORT GAROU</b>
--

J. CHAZOT explique que, dans le cadre d'un projet de restructuration électrique sur la commune, la société ERDF va procéder à la pose d'un câble souterrain moyenne tension sur la place du Moulin (cadastrée section AA n°40) pour le raccorder au poste « PI du Moulin ». Il précise que ces travaux vont se faire avant que le quai Gambetta ne soit lui-même en chantier.

De la même manière, dans le cadre de ces mêmes travaux ERDF va procéder au déplacement et à la pose d'un câble souterrain sous le trottoir de la place du Port Garou, cadastrée section AA n°72.

Afin d'assurer l'installation, la surveillance, l'entretien et le remplacement des ouvrages établis, ERDF propose la signature d'une convention de servitude.

Cette convention établit les droits et obligations de chacun, notamment le caractère gratuit de la servitude et la notion de responsabilité d'ERDF en cas de dommage accidentel direct ou indirect, du fait des ouvrages installés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les 2 conventions de servitude, à signer avec ERDF, pour la pose d'un câble souterrain sur les parcelles cadastrées section AA n°40 et 72,**
- **autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdites conventions et tout avenant ultérieur.**

<b>2009-237 - PRESENTATION DU PERIMETRE DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)</b>
---

J. CHAZOT explique que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose, dans son article 46, l'obligation pour toutes les communes de plus de 5.000 habitants, de disposer d'une commission communale pour l'accessibilité. Cette dernière a été créée par la délibération n° 2007-265, lors de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2007.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, quant à lui, la production d'un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics, en énumérant les propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Suite au renouvellement municipal, la Commission Communale pour l'accessibilité a été mise en place par arrêté du Maire du 22 septembre 2009.

Elle s'est réunie à deux reprises en 2009 (les 22 septembre et 4 novembre), afin de travailler à la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la Ville.

Ces 2 premières réunions ont permis de définir le périmètre et les chaînes de déplacement du plan de mise en accessibilité (voir document joint), permettant ainsi à la commission intercommunale créée par la Communauté

de communes Loire Layon, d'élaborer une mise en concurrence commune pour la mission « Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics" (« PAVE »).

Ce travail sera remis à la Communauté de communes ; la commission communale se réunira de nouveau lorsque le bureau d'étude aura été retenu.

J.C SANCEREAU demande si cette étude sera prise en charge par la Communauté de communes.

M. SCHMITTER répond que la consultation est mutualisée mais que la prise en charge financière est communale.

J.C SANCEREAU considère que cette étude aurait pu être faite en interne avec les compétences existantes.

S. DUPONT répond que le service technique est actuellement bien occupé avec les différents projets urbains.

J. CHAZOT remarque que la loi concernant l'accessibilité est complexe, et qu'il ne s'agit pas seulement de mesurer la hauteur d'un trottoir et qu'il est préférable de faire appel à des spécialistes.

S. DUPONT remercie l'ensemble des membres de la commission pour leur travail.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du périmètre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), lequel constitue également le rapport annuel 2009 de la commission communale pour l'accessibilité.***

#### **2009-238 - DIA**

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption sur les ventes suivantes :***

**N°2009-54 :** Une habitation – 5 rue du Lieutenant Colonel Paul Vigière – AI n°71 - 355 m<sup>2</sup> - Prix : 125 800 €

**N°2009-55 :** Une habitation et un bâtiment commercial actuellement occupés par les locataires – 2 et 2 bis place des Halles – 245 m<sup>2</sup> - AA n°56 et AA n° 272 et 274 – Prix : 105 000 €

**N°2009-56 :** Une habitation – 6 et 6bis et 8 rue du Vieux Pont – 424 m<sup>2</sup> - AB n°164 – Prix : 150 000 €

**N°2009-57 :** Un terrain à bâtir – Lotissement Ste Marguerite (lot 2) – 670 m<sup>2</sup> - Prix : 67 000 €.

#### **2009-239 - DENOMINATION DE VOIE – ZONE DU RABOUIN**

J. CHAZOT explique qu'une nouvelle voie a été réalisée dans la zone du Rabouin, entre les rues de l'Eperonnerie et du Chêne Galant et que la commission propose de la dénommer « rue des ateliers ».

D. PAIROCHON considère, de concert avec MM. MONNIER, que cette dénomination n'est pas très recherchée.

J. CHAZOT répond qu'il s'agit de celle qui a retenu un avis favorable majoritaire en commission.

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 6 octobre 2009,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : D. PAIROCHON) décide de nommer cette nouvelle voie, entre la rue de l'Eperonnerie et la rue du Chêne Galant : « rue des Ateliers ».***

## 2009-240 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION AVEC STEREAU

P. DAVY rappelle que le marché de construction de la nouvelle station d'épuration du Petit Anjou a été signé le 22 avril 2008 avec l'entreprise STEREAU, pour un montant de 2 375 000 € H.T.

L'avenant n°1, d'un montant de 17 700 € H.T, signé le 3 juillet 2009, avait pour objet de permettre lors des 6 premiers mois de mise en service, l'exploitation et la gestion de cette nouvelle station par l'entreprise STEREAU.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant n°2, pour un montant de 47 582 € H.T, avec pour objet les travaux suivants réalisés par l'entreprise STEREAU :

- Régalage sur le site de l'intégralité des déblais supplémentaires	5 027 € HT
- Stockage sur site de la pouzzolane du lit bactérien	4 000 € HT
- Prise en charge des boues du décanteur/digesteur de l'ancienne station	41 700 € HT
- Modification de clôture (moins-value)	- 3145 € HT

Un rendez-vous avec l'entreprise STEREAU et le maître d'œuvre, SAFEGE, a permis de vérifier que ces sommes complémentaires étaient liées à des solutions optimisées. Les travaux, avant recherche de solutions optimales, avaient initialement été évalués entre 61 000 et 84 000 € HT.

Considérant que l'avenant n°2 est inférieur à 5 % du montant initial du marché,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve l'avenant n°2 au marché de construction de la station d'épuration avec l'entreprise STEREAU, pour un montant de 47 582 € H.T ;***
- ***Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.***

## 2009-241 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 300 € A L'ASSOCIATION CALONN'ANIM

G. BIJU explique que le CCAS organise, en collaboration avec l'association Calonn'Anim, le 1<sup>er</sup> réveillon solidaire de Chalonnes sur Loire, qui aura lieu le samedi 2 janvier 2010.

A ce titre, l'association sollicite un soutien financier d'un montant de 1 300 €, après avoir réalisé une simulation sur la base de 200 convives.

La date du prochain Conseil d'administration du CCAS ne permettant pas de valider rapidement cette attribution, il a été proposé qu'à titre exceptionnel, pour l'année 2009, la subvention soit attribuée par la Ville et non le CCAS.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € à l'association Calonn'Anim.***

## 2009-242 - STAGE INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE DENEÉ, ROCHEFORT SUR LOIRE, SAINT AUBIN DE LUIGNE ET CHALONNES SUR LOIRE

S. DUPONT explique que les communes de Denée, Rochefort sur Loire, St Aubin de Luigné et Chalonnes sur Loire ont souhaité mutualiser leurs réflexions sur les besoins sociaux de leur territoire.

Cette mutualisation a donné lieu à l'accueil d'un stagiaire, M. Jean-Louis HUROT, jusqu'au mois de juin 2010. M. HUROT, directeur du Centre Social des Coteaux du Layon, est actuellement en congé individuel de formation.

Les communes ont convenu de rembourser à M. HUROT, résidant à Faveraye-Mâchelles, ses frais de déplacement et de repas, comme suit :

- Remboursement des frais de repas uniquement dans la mesure où les équipements municipaux ne pourront être utilisés (restaurant scolaire, foyer soleil, etc..), sur la base des frais réels, et dans la limite de l'indemnité de repas soit 15,25 € T.T.C
- Remboursement des frais de déplacement sur la base du barème fiscal, en prenant comme résidence administrative, l'Hôtel de Ville de Faveraye-Mâchelles.

Chaque commune s'est engagée sur une enveloppe maximale, après répartition des frais sur la base de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Pour Chalonnnes, l'enveloppe maximale pour la durée du stage est de 1 140 €.

Au-delà de cette enveloppe, une nouvelle convention devra être signée entre les communes.

J.C SANCEREAU demande quelle sera sa mission précise au CCAS.

S. DUPONT répond que M. HUROT réalise une mission de diagnostic sur l'ensemble des acteurs du domaine social (CCAS, associations à vocation sociale, structures de l'enfance et de la jeunesse, etc..).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***approuve la convention de participation financière entre les communes de Denée, Rochefort sur Loire, St Aubin de Luigné et Chalonnnes sur Loire ;***
- ***autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.***

#### **2009-243 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – CLIC EQUIP'AGE**

S. DUPONT explique qu'actuellement, les communes de la Communauté de communes Loire Layon participent financièrement au CLIC Equip'âge du secteur qui regroupe des communes des cantons de Chalonnnes sur Loire et de St Georges sur Loire ainsi que quelques communes environnantes.

Le Conseil général, principal co-financeur des CLIC, a souhaité apporter sa contribution dans le cadre d'un CLIC unique de Pays financé complémentirement par les différents EPCI (établissement public de coopération intercommunale) qui le composent. En ce sens, un traité de fusion a été rédigé entre le CLIC Equip'âge et le CLIC de Loire en Layon.

Toutefois, les cotisations versées ne sont pas de même nature (0.54 € à l'habitant pour le CLIC Equip'âge contre 0.92 € à l'habitant pour le CLIC de Loire en Layon).

Le CLIC Equip'âge possédant un fonds de réserves, les cotisations pourraient être lissées sur trois ans pour notre territoire de la manière suivante :

2010 : 0.69 €/hab contre 0.92 € pour les autres communes.

2011 : 0.84 €/hab contre 0.95 € « «

2012 : 0.98 €/hab pour l'ensemble des communes.

La différence entre les niveaux de cotisation s'explique du fait que le CLIC Equip'âge du Loire-Layon, de niveau 3 (l'un des tous premiers créé), a longtemps bénéficié d'aides importantes de l'Etat (de l'ordre de 70% du budget). Depuis le transfert de cette compétence au Département, et au regard des nouveaux CLIC qui ont vu le jour, le Conseil général a décidé de plafonner cette aide à hauteur de 50 %, d'où une augmentation significative des cotisations. Il faut ajouter que le CLIC de niveau 1 du Loire-Layon est passé à un CLIC de niveau 3 en juillet 2009.

D'autres communes du CLIC Equip'âge actuel situées en dehors de notre périmètre pourraient, dans le cadre d'une convention, bénéficier de ces dispositions.

Enfin, suite à l'approbation du Conseil Communautaire de cette nouvelle compétence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'ajout aux statuts de la Communauté de Communes de la compétence CLIC sous le volet 2 Axe 5 « soutenir une politique sociale et améliorer le cadre de vie » qui fera l'objet d'un transfert de charges annuel sur trois ans des communes vers l'EPCI

D. PAIROCHON précise que, compte-tenu que la municipalité a toujours maintenu le principe d'exclure les élus de l'opposition de la Communauté de communes, ceux-ci ne prendront pas part au vote.

Ne participent pas au vote : D. PAIROCHON, JC SANCEREAU, C. MULOT, S. CORNEC, A. MOREAU.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Loire Layon et accepte l'ajout de la compétence CLIC sous le volet 2 Axe 5 « soutenir une politique sociale et améliorer le cadre de vie ».***

#### **2009-244 - ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SIEML**

S. DUPONT explique qu'actuellement, le SIEML représente les intérêts des 362 communes du Maine et Loire et de 23 EPCI.

Conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEML, un Etablissement Public (EPCI) a demandé son adhésion au SIEML. Il s'agit de la Communauté de Communes du Haut Anjou et ce, uniquement pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette demande.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Haut Anjou au SIEML, pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.***

#### **2009-245 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL APPELANT A RENFORCER LES ACQUIS DE LA DECENTRALISATION**

S. DUPONT explique qu'à l'initiative de l'association des petites villes de France (APVF), il est proposé au Conseil municipal d'adopter un vœu relatif au renforcement des acquis de la décentralisation.

J.C SANCEREAU ne souhaite pas reprendre l'argumentaire développé lors du débat sur la privatisation de la Poste mais considère que ce débat est purement politique et transforme le conseil municipal en tribune du parti socialiste.

Il souhaite par ailleurs ne plus recevoir de lettres politiques qui constituent uniquement de la propagande électorale avant élections.

M. SCHMITTER souligne l'importance d'être informé en tant qu'élu, quelque soit le parti, sur les discussions de tous les échelons qu'ils soient départementaux, régionaux ou nationaux. Il considère que la plupart des décisions prises à ces niveaux ont un impact à l'échelon communal.

S. DUPONT prend note de la volonté de certains élus de ne plus recevoir aucune des lettres politiques reçues en mairie. Elle rappelle que l'APVF est l'association des petites villes de France, et non pas une association politique. Sa mission est de préserver les intérêts des communes sans aucun aspect politicien.

Un vœu a été voté à l'unanimité au niveau du Conseil Général, ce qui est bien la preuve que cette question transcende les partis politiques.

Ne participent pas au vote : D. PAIROCHON, JC SANCEREAU, C. MULOT, S. CORNEC, A. MOREAU.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;**
- **FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;**
- **EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;**
- **SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.**
- **APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.**

<b>2009-246 - APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME « LES LIGERAIIS » – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER ET DE L'ADEME</b>
---

S. DUPONT rappelle que le 22 octobre dernier, le Conseil municipal a décidé de solliciter, auprès du SIEM, une subvention pour la démarche initiée par la Ville dans le cadre de l'aménagement des Ligeraiis.

Afin de permettre le financement le plus optimal de cette démarche environnementale, il est proposé au Conseil municipal de solliciter également le programme européen LEADER ainsi que l'ADEME pour :

- La réalisation d'un cahier des prescriptions urbaines, paysagères, architecturales et environnementales
- L'accompagnement et le visa des projets de construction
- L'assistance architecturale et environnementale du CAUE 49.

D. PAIROCHON rappelle que le 22 octobre dernier, les élus de l'opposition s'étaient abstenus considérant les réserves sur le projet lui-même. La même position sera donc prise concernant cette délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : D. PAIROCHON, JC SANCEREAU, C. MULOT, S. CORNEC, A. MOREAU) :**

- **Décide d'engager une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme pour l'opération d'aménagement des Ligerais**
- **Sollicite à ce titre une subvention au taux maximal, auprès du programme européen LEADER et de l'ADEME.**

## AFFAIRES DIVERSES

1) S. DUPONT souhaite revenir sur les différentes demandes des élus de l'opposition concernant la communication.

Elle rappelle que l'ensemble des commissions fonctionnent dans la transparence, sans volonté de rétention des informations contrairement à ce qui semble être indiqué.

A d'ailleurs été créée une commission spécifique pour travailler sur les outils de communication.

Un espace d'expression a été mis en place sur le site internet de la Ville, espace qui ne se retrouve nul part sur plusieurs sites consultés : Doué la Fontaine, Baugé, Angers, Montreuil-Juigné, Bouchemaine, Les Ponts de Cé, Pouancé, Cholet, Avrillé, etc...

Ce travail est perfectible et les élus y travaillent, il faut savoir le reconnaître et constater les avancées.

Concernant le courrier transmis à tous les conseillers municipaux, accompagné du courrier de M. HUMEAU, S. DUPONT précise qu'elle avait imaginé, dans un premier temps, réunir le conseil municipal pour l'informer du courrier et échanger. Après réflexion et rencontre avec M. HUMEAU, le fait de le transmettre, accompagné d'un courrier a semblé plus pertinent.

D. PAIROCHON a l'impression qu'il y a, d'un côté, les bons, et de l'autre les méchants. Il rappelle le contexte de la demande de communication du courrier de M. HUMEAU, et précise que M. SANCEREAU, qui s'est déplacé à la mairie, n'a pu le consulter qu'après 3 demandes.

D. PAIROCHON est d'accord sur le fait que les choses avancent, mais regrette que cela soit grâce à la loi et aux demandes du Préfet.

S. DUPONT précise que M. SANCEREAU a eu le droit de consulter le courrier lors de son déplacement en mairie et rappelle que les précisions apportées par le Préfet n'avaient pas pour objet d'obliger la mairie à quoi que ce soit, mais de rappeler les textes et leur sens.

J.C SANCEREAU informe qu'un courrier a été adressé le 19 novembre dernier par le Maire aux agents municipaux pour mettre en cause l'action des élus de l'opposition.

Ces mêmes élus refusent tous les termes de cette lettre et demandent qu'elle soit vue en CTP, accompagnée d'une discussion et avec un droit de réponse des élus de l'opposition à diffuser à tous les agents.

S. DUPONT fait lecture du courrier en question.

Elle rappelle qu'à aucun moment elle ne critique les élus de l'opposition et leurs opinions. Elle fait juste état de prises de positions écrites ayant pour objet de critiquer ouvertement l'action de certains services, ce qui n'est pas acceptable.

D. PAIROCHON constate que, lorsque Mme DUPONT parle de site internet ou d'article de presse dans ce courrier, elle parle bien de l'opposition.

D SUTEAU fait remarquer que certains articles de l’Echo Chalonnais sont signés par des élus d’opposition.

M. SCHMITTER répond que les élus de l’opposition ne sont pas les seuls à s’exprimer dans la presse locale, sur internet, et lors des conseils municipaux, dont les comptes-rendus sont disponibles sur internet.

- 2) A MOREAU souhaite intervenir sur les difficultés rencontrées par les Chalonnais du fait de la grève des TER.

S. DUPONT précise qu’elle a, à ce sujet, adressé un courrier au Préfet suite à une réunion du comité de ligne lundi soir, au cours de laquelle ces difficultés ont longuement été discutées.

Elle rappelle que les usagers sont doublement pénalisés puisqu’outre le fait de devoir prendre leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail, aucune indemnisation de leur abonnement de TER n’est assurée.

C. TRICAUD souhaite savoir s’il n’y a pas moyen de mettre en place un co-voiturage organisé pour Angers, le lundi.

M. SCHMITTER précise que la ville va prochainement récupérer une borne de « co-voiturage » mais qu’il convient de discuter des modalités de promotion du co-voiturage à Chalennes.

- 3) P. DAVY informe que la filière « boues » de la station d’épuration est en service depuis une semaine et que la station d’épuration est maintenant autonome.

- 4) D. PAIROCHON fait remarquer que ce conseil municipal était particulièrement long et qu’il faudra veiller à conserver le rythme d’une réunion chaque mois.

S. DUPONT répond que trop d’éléments manquaient pour maintenir le conseil municipal du 26 novembre. Elle confirme que ce rythme doit cependant être privilégié pour éviter des séances trop longues.

***L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 35.***